

LA FEUILLE DE CHÊNE PEFC



N°2020-3 / OCTOBRE 2020

PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

PEFC AURA

Délégation Rhône-Alpes (siège social)

Parc de Crécy
18 Avenue du Général de Gaulle
69 771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex
Tél. : 04 72 53 64 84
rhonealpes@pefcaura.com
SIRET : 442 962 494 000 13

Délégation Auvergne

Maison de la Forêt et du Bois
Marmilhat – 10 Allée des Eaux et Forêts
63370 Lempdes
Tél. : 04 73 77 16 53
auvergne@pefcaura.com
SIRET : 442 962 494 000 21

Service administratif

Adresse postale de la Délégation
Auvergne / Tél. : 04 73 77 16 53
secretariat@pefcaura.com

 <https://pefcaura.com>
 @PefcAura

Dossiers

Engagement pour la période 2021-2025

L'engagement à PEFC AURA s'effectue par période de 5 ans.
Si votre certificat expire au 31 décembre 2020*, vous avez reçu un imprimé à compléter.

Dans un souci de consolidation de la certification PEFC, certain justificatifs vous sont aujourd'hui demandés. Nous vous remercions de bien vouloir les joindre au dossier, accompagnés de votre contribution financière pour les 5 ans à venir.

Pour toute question relative à cette démarche, le service administratif est à votre écoute au 04 73 77 16 53 ou par mail : secretariat@pefcaura.com.

Notre structure est dotée d'une seule ligne téléphonique. Si nous sommes déjà en communication, n'hésitez pas à laisser votre message sans oublier de décliner votre nom et votre numéro d'engagement.



Vous dossiers doivent nous parvenir au plus vite, et **avant le 31/03/2021.**

* La date d'expiration est notée sur votre certificat.

PLACE AUX ENERGIES NOUVELLES - SUITE

Depuis un an, PEFC AURA vit de grands changements au sein de son équipe : en octobre Daniel d'HEROUILLE complète sa première année à la Présidence de l'association. En juillet dernier, c'est l'arrivée de la nouvelle déléguée régionale, Carolina GUILLAUME.

Depuis 6 ans en tête de l'association, Morgane MALARD laisse sa place de déléguée régionale à PEFC AURA en vue de nouvelles perspectives professionnelles. La mission de piloter l'association passe à Carolina.

A nos côtés depuis deux mois déjà, les principales missions de la déléguée sont la mise œuvre de la certification, la représentation de PEFC en Région, et l'animation de l'association et de ses instances. « Je donnerai de mon mieux pour être à la hauteur du défi : représenter PEFC AURA et œuvrer pour le développement de la certification dans notre Région » nous annonce la déléguée.

Vous aurez donc l'occasion de la rencontrer dans les différentes réunions, les contrôles sur le terrain et/ou dans les entreprises.

Nous remercions Morgane MALARD pour les années consacrées à PEFC et le travail réalisé pour le développement de la certification. Nous lui souhaitons bon vent pour la suite.

A notre nouvelle déléguée, nous souhaitons tous la bienvenue !

L'équipe de PEFC AURA



ENVIRONNEMENT : DANS LA JUNGLE DES ZONAGES

Le standard PEFC attend du propriétaire forestier qu'il respecte la réglementation s'appliquant sur ses parcelles. Or celle-ci peut évoluer selon les zonages dans lesquels la propriété est incluse. Généralement peu contraignants en matière forestière, les zonages environnementaux permettent au moins via leurs documents de gestion ou fiches descriptives, d'avoir un aperçu des enjeux à prendre en compte par les sylviculteurs et les exploitants.

Nous vous proposons un petit tour d'horizon (non exhaustif) des zonages habituellement rencontrés par les forestiers :

- ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type 1 ou type 2 : C'est le type de zonage parmi les plus répandus dans les milieux forestiers. La ZNIEFF consiste principalement en une description de milieux naturels particuliers, avec les relevés de faune et de flore présents sur site. Sans contrainte pour l'exploitation forestière, ces zones aident le forestier à mieux appréhender la richesse écologique de sa propriété et à la gérer en conséquence.
- Natura 2000 : Egalement très répandus dans la région, de type dit « directive habitat » ou « directive oiseaux », ces zonages sont dotés d'un véritable document d'aménagement avec des objectifs de gestion. Ce DOCOB (Document d'objectif) établit un état des lieux des milieux et les moyens à mettre en œuvre pour les restaurer ou les maintenir en état. Dans le cadre de la certification PEFC, ce DOCOB est opposable au propriétaire forestier certifié (point 3.2 du standard) qui doit « prendre en compte les modalités d'intervention préconisées ». Ce point est vérifié lors des contrôles terrains par les auditeurs de PEFC AURA.
- Réserves naturelles nationales ou régionales : Elles poursuivent le même objectif que le zonage précédent qu'elles peuvent d'ailleurs recouvrir. Ces espaces sont gérés localement par des associations ou autres organismes publics (PNR, ONF, etc.), et leur réglementation s'impose à tous. Les activités forestières peuvent faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique (comme pour la création d'une desserte par exemple).
- Parc National : Ce sont des territoires protégés dont le caractère est exceptionnel. Ils s'étendent sur de grandes superficies se partageant entre zone cœur, zone d'adhésion, zone potentielle d'adhésion, aux réglementations évolutives. Celles-ci sont consultables dans la charte propre à chaque parc national.
- Parc naturel régional (PNR) : Les PNR sont des outils de développement et mise en valeur de certains territoires. Les chartes élaborent des programmes d'actions à mettre en œuvre dans la protection de la biodiversité ou le développement économique. En matière forestière, c'est la réglementation habituelle qui s'applique.
- Et encore : Arrêtés de protection de biotope, ZICO, Réserves biologiques intégrales et dirigées, réserves de biosphère, etc.



Mélèzes centenaires dans la Réserve naturelle nationale des Hauts de Villaroger (73)

Pour savoir si votre propriété est concernée par un éventuel zonage, rendez-vous sur geoportail.gouv.fr. Dans le volet de gauche cliquez sur 'Développement durable et énergie', puis sur 'Espaces protégés'. Choisissez alors les zonages que vous souhaitez afficher.

Les services de l'Etat et les techniciens du CRPF sont également à votre service pour vous aider à adapter votre gestion aux éventuels zonages présents dans votre forêt.

LA MALADIE DE LYME : ÉPIDÉMIOLOGIE ET MANIFESTATIONS CHRONIQUES TARDIVES

Dans le précédent numéro de *La feuille de chêne PEFC*, Francois Trémolières, médecin spécialiste des maladies infectieuses, nous présentait la maladie de Lyme, et son vecteur pour l'homme : la tique. Intéressons-nous cette fois-ci à l'épidémiologie de cette maladie et à ses manifestations chroniques tardives.

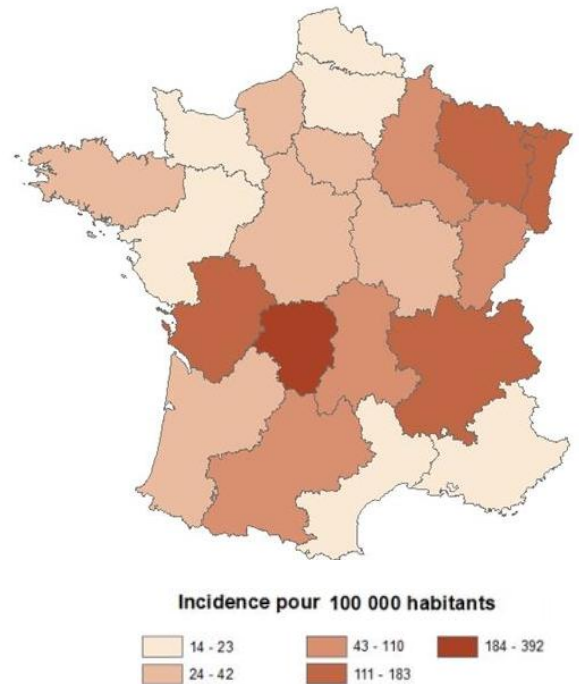
Regardons pour commencer la fréquence et la réapparition de la maladie de Lyme, c'est-à-dire son **épidémiologie**.

On observe que le nombre de nouveaux cas identifiés de maladie de Lyme a régulièrement augmenté en France entre 2009 et 2018 : le nombre de cas diagnostiqués a bondi de 30 000 à 70 000. Des conditions climatiques favorables au développement des tiques et la sensibilisation des professionnels de santé au diagnostic de cette maladie pourraient expliquer cette augmentation, précise le ministère.

Cette surveillance confirme que l'érythème migrant (EM) est la manifestation largement prédominante avec l'apparition de cette phase localisée précoce dans au moins 95 % des cas sur les 10 années citées (voir n°13 de *La feuille de chêne PEFC*) : les autres manifestations ont donc concerné moins de 5 000 personnes.

D'ailleurs, en dix années, le nombre moyen d'hospitalisations a été de l'ordre de 800 cas par an. La moitié des cas est associée à la présence de manifestations neurologiques (neuroborrélioses).

L'incidence, définie par le nombre de cas annuels pour 100 000 habitants et illustrée sur la carte ci-contre (données moyennes de 2013 à 2017), montre une certaine disparité régionale.



La **symptomatologie persistante polymorphe** après une possible piqûre de tique – ou SPPT – est le petit nom barbare utilisé par les recommandations officielles pour désigner toutes les manifestations chroniques, tardives, attribuées à juste titre ou non à la maladie de Lyme. Chacun sait qu'une polémique virulente existe autour de l'attribution ou non à la maladie de Lyme, de pathologies tardives parfois très invalidantes. Nous n'entrerons pas ici dans cette controverse non apaisée.

Cette symptomatologie persistante peut être évoquée devant une piqûre de tique possible, avec ou sans antécédent d'érythème migrant, et/ou des troubles cliniques associant plusieurs fois par semaine, depuis plus de 6 mois :

- > un syndrome polyalgique (douleurs musculo-squelettiques et/ou d'allure neuropathique et/ou céphalées),
- > une fatigue persistante avec une réduction des capacités physiques,
- > des plaintes cognitives (troubles de la concentration et/ou de l'attention, troubles de la mémoire, lenteur d'idéation).

Nous n'irons pas plus loin dans l'exposition de ces troubles qui peuvent être très variés, et s'accompagner de dépression.

Il est néanmoins important de préciser que si la sérologie de référence préconisée pour le diagnostic de la maladie de Lyme est négative (ELISA et Western Blot), ce n'est pas une maladie de Lyme. On avance alors que les sérologies faites en France (et prises en charge par l'Assurance Maladie) ne sont pas les bonnes. Des officines privées, situées hors de France (Allemagne en particulier) proposent des sérologies soi-disant plus sensibles. Sachez que ces tests n'ont aucune spécificité (c'est-à-dire qu'ils détectent n'importe quoi – c'est ainsi que je possède le résultat d'une sérologie positive pour QUINZE infections différentes) et un coût – non remboursé – de 1 700 €. Bref, très souvent c'est de l'arnaque.

La seule conduite raisonnable à tenir peut être de décider d'un traitement anti-infectieux d'épreuve, prescrit par un médecin, et qui serait chez l'adulte : doxycycline 200 mg par jour, pendant 28 jours au maximum ; et en cas de contre-indication à la doxycycline, de l'azithromycine 1 g en dose de charge, puis 500 mg par jour pendant 15 jours. La répétition de traitements, et surtout un traitement prolongé plusieurs mois, en association avec d'autres médicaments serait déraisonnable. Mais dans tous les cas, **le recours au médecin est indispensable** avec l'objectif essentiel de ne pas passer à côté d'autre chose.

C'est ainsi que pour progresser dans la connaissance des symptômes persistants après Lyme, cinq centres de référence pour la prise en charge des maladies vectorielles à tiques (CRMVT) ont été créés. Il en existe un au Service des Maladies Infectieuses et Tropicales du CHU de St Etienne à l'Hôpital Nord.

Francois TREMOLIERES, médecin, spécialiste de maladies infectieuses, et des recommandations de bon usage.

➔ Retrouvez l'article complet avec des descriptions approfondies des symptômes et des gestes à adopter à : <https://pefcaura.com>



@ JP LOUDES

LE LIERRE – AMI OU ENNEMI ?

Le lierre (*Hedera* « être attaché » *helix* « spirale ») est souvent considéré comme parasite ou concurrent de l'arbre sur lequel il grimpe.

Il déprécierait la qualité de son bois et l'étoufferait ?

Contrairement aux idées reçues, le lierre ne fait pas mourir les arbres, ni ne déprécie pas leur bois.

En effet le lierre possède son propre système racinaire et n'utilise le tronc que pour s'accrocher à l'aide de ses crampons, qui ne pénètrent ni l'écorce, ni le bois. Il prélève les nutriments par ses propres racines, ce n'est pas un parasite pour l'arbre - contrairement au gui par exemple. En se développant, il peut atteindre les branches basses et accélérer leur mortalité naturelle en les privant de lumière, mais cela reste sans conséquence pour l'arbre. Il est donc inutile et surtout fastidieux de couper le lierre, sauf s'il envahit complètement un jeune arbre d'avenir jusqu'à son houppier et compromet sa croissance.

Par ailleurs, le lierre est considéré comme un « dendromicrohabitat », c'est-à-dire, une particularité portée par un arbre et utilisée par des espèces animales ou végétales comme refuges, lieux de reproduction, d'hibernation et de nutrition. En effet le feuillage du lierre restant vert toute l'année, il offre un refuge précieux à de nombreuses espèces animales, puis après plusieurs années, il tombe au sol, se dégrade et enrichit également l'humus, favorisant ainsi la croissance des arbres.

De plus, le lierre fleurit en septembre/octobre et offre son nectar aux insectes pollinisateurs encore en activité à cette période. Il fait ses fruits à la fin de l'hiver, alors qu'il ne reste pratiquement plus aucune autre baie de ce type disponible dans la nature. Cette source de nourriture est très appréciée par de nombreux oiseaux, comme le pigeon ramier par exemple.

Le lierre est à conserver, c'est sans aucun doute un meilleur ami pour le forestier, qu'un ennemi !

Jean Pierre LOUDES, Ingénieur environnement au CRPF AURA

DU NOUVEAU SUR LE SITE INTERNET

> Les oiseaux et la forêt

☞ [Rubrique actualités / oiseaux-foret](#)

> Le DSF appelle les forestiers à surveiller leurs pessières

☞ [Rubrique actualités / mauvais état feuillaison épicéas](#)

> Agenda

Exposition « Au pied de mon arbre »

☞ [Informations disponibles sur notre agenda](#)

Toujours d'actualité :

> Comprendre le système PEFC

☞ [Rubrique PEFC AURA / PEFC en un coup d'œil](#)

☞ [Rubrique PEFC AURA / PEFC en 6 points](#)

Lettre d'information de PEFC AURA n°2020-3 / Septembre 2020 (14^{ème} numéro)

Directeur de publication : Daniel d'Hérouville

Rédaction : PEFC AURA, F. Trémolières, CRPF AuRA

Crédits photographiques : PEFC AURA, J. P. LOUDES

Imprimé en 5 000 exemplaires

Avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

ISSN 2647-6770

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Européen 2016/679/ UE du 27 Avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données personnelles que vous pouvez exercer en vous adressant à PEFC AURA – 10 Allée des Eaux et Forêts – Maison de la forêt et du Bois- 63370 Lempdes – 04 73 77 16 53 – auvergne@pefcaura.com.
Votre demande devra indiquer votre nom et prénom, adresse e-mail ou postale, être signée et accompagnée d'un justificatif d'identité en cours de validité. Pour plus de détails concernant l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, nous vous invitons à consulter notre politique d'utilisation des données personnelles disponible à <https://pefcaura.com/politique-confidentialite>.